

CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 05 DECEMBRE 2016 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 28 novembre 2016 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 05 décembre 2016 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, M-F. MIALLET, A-L FLETY, F. THOMAS, M. ROUSSELET et, D. BARI, Adjoints Municipaux, A. PAUFERT, T. TEK, M. ALLIOT, M. KESSAB, M-Th BETTIOL, P. LAMARCHE, D. PEAN, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, F. BERGELIN-YONNET, I. FOUILLOT, S. CHEVALIER, D. JACQUIN, A. LECOCQ, M. BAUDRY, M. PAQUIS, C. VERHILLE, H. NAJI et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : J. DEBELLEMANIERE (pouvoir Anne-Laure FLETY) adjointe municipale, C. TONDU (pouvoir Matthieu ROUSSELET), J-C GULOT (pouvoir Hicham NAJI) conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

CM/2016/12/01

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur le Maire présente les excuses de **Jocelyne DEBELLEMANIERE, adjointe municipale, et Céline TONDU, Jean-Claude GULOT conseillers municipaux.**

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**
en faveur de **Anne-Laure FLETY**
- **Madame Céline TONDU**
en faveur de **Matthieu ROUSSELET**
- **Monsieur Jean-Claude GULOT**
en faveur de **Hicham NAJI**

CM/2016/12/02

SECRETAIRE DE SEANCE ET COMPTE RENDU

Sur proposition de **Monsieur le Maire**

■ **Madame Annick NOLY**

à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 10 octobre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **Adopte le compte rendu de la séance**

◇◇◇◇◇

Le Maire débute la séance par plusieurs informations.

- ✓ Il remercie les services techniques pour la 3^{ème} fleurs obtenue à nouveau cette année. C'est un effort de tous les jours et souvent il reçoit des éloges des Graylois et des touristes. Denis BARI rappelle que cette distinction se porte pour 30 % sur les fleurs, et la démarche sur l'environnement avec les investissements pour le « 0 pesticides » est aussi saluée par le jury. Il remercie les agents qui font bien avec peu. Bravo à Tous !
- ✓ Le Maire informe que GRAY a reçu le 2^{de} prix national « Accueil – relation Usager » de l'AFNOR des communes de sa strate. Les services de la ville ont été audités par des clients mystères, et donc GRAY a reçu cette distinction importante.
- ✓ Denis BARI ajoute que cette démarche qualité prouve l'utilité pour la gestion des services et GRAY est la seule ville de France à avoir une démarche qualité pour tous les services. Michel ALLIOT en a été l'instigateur.

Questions Diverses : Les migrants et le vandalisme au gymnase Colbert (Christian DEVAUX)

CM/2016/12/03

FONCTIONNEMENT CONSEIL

DEMISSION – INSTALLATION CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'assistance avoir reçu par lettre recommandée la démission de **Madame Bénédicte ANTOINE** à compter du 01 décembre 2016.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète de Haute-Saône en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le conseiller suivant immédiat sur la liste « Ensemble à GRAY » dont faisait partie **Madame Bénédicte ANTOINE** lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Le conseiller suivant immédiat est **Monsieur PEAN David**.

Monsieur le Maire invite le conseiller à rejoindre l'assistance et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

CM/2016/12/04

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire de la CCVG s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts de la CCVG, suite aux changements de la loi NOTRE.

Les statuts annexés présentent les modifications adoptées par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ADOpte** la modification de l'article des statuts, proposée et votée par l'assemblée de la CCVG lors de sa réunion du 29 septembre 2016 selon la nouvelle rédaction ci-annexée
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Haute-Saône de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

CM/2016/12/05

AFFAIRES GENERALES

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire expose à l'assemblée que l'extension de la communauté de communes Val de GRAY par l'intégration de 11 communes du VAL de PESMES entraîne une recomposition du conseil communautaire. Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

Aussi, lorsqu'un Conseil Communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- ✓ Par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du CGCT,
- ✓ Ou en cas de refus de l'accord local en application des dispositions du droit commun prévues aux II et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Vu l'article 35 V de la loi n°2015-991 ;

Vu l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 qui a adopté l'accord local.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'accord local.

Commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L 5211-6-1)
GRAY	5 555	15	12
ARC les GRAY	2 516	6	5
PESMES	1 104	3	2
GRAY LA VILLE	976	2	2
CHARGEY les GRAY	773	2	1
VALAY	684	1	1
RIGNY	602	1	1
VELESMES ECHEVANNE	510	1	1
NANTILLY	502	1	1
ANCIER	482	1	1
MANTOCHE	470	1	1
APREMONT	463	1	1
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	448	1	1
ESSERTENNE et CECEY	411	1	1
AUTREY les GRAY	410	1	1
OYRIERES	403	1	1
VELET	371	1	1
BOUHANS et FEURG	282	1	1
AUVET et la CHAPELOTTE	246	1	1
BATTRANS	221	1	1
VENERE	215	1	1
CHAMPVANS	211	1	1
CRESANCEY	196	1	1
VARS	196	1	1
Le TREMBLOIS	188	1	1
IGNY	184	1	1
GERMIGNEY	172	1	1
SAUVIGNEY les PESMES	167	1	1
La RESIE SAINT MARTIN	156	1	1
ESMOULINS	152	1	1
POYANS	139	1	1
VADANS	139	1	1
SAINT BROING	115	1	1
LOEUILLEY	112	1	1
FAHY les AUTREY	110	1	1
BROYE les LOUPS et VERFONTAINE	108	1	1
SAUVIGNEY les GRAY	107	1	1
ST LOUP NANTOUARD	103	1	1
CHAMPTONNAY	86	1	1
La GRANDE RESIE	82	1	1
ECUELLE	81	1	1
LIEUCOURT	78	1	1
ONAY	71	1	1
NOIRON	53	1	1
ARSANS	50	1	1
ATTRICOURT	37	1	1

CHEVIGNEY	36	1	1
SAINTE REINE	34	1	1
TOTAL		71	65

Le Maire précise que l'accord local prévoit 65 élus au conseil communautaire contre 71 dans un accord de droit commun, et qu'il propose un vote de refus de l'accord local.

Michel ALLIOT précise que le président de la CCVG est soucieux de la représentation des communes rurales. Il comprend le souci du président d'éviter l'écrasement du nombre des autres communes. Le président voulait un équilibre qui a été, d'ailleurs, ratifié à la majorité du conseil communautaire.

Le Maire précise que ça n'est pas forcément un écrasement des communes rurales puisque le nombre d'élus de ces communes est majoritaire.

Michel ALLIOT précise que si on vote contre la décision de l'accord local, la ville de GRAY va voter contre le vote de la CCVG. Il précise qu'il faut une cohérence.

Le Maire rappelle que les informations sur la répartition des délégués de GRAY n'ont pas été présentées comme elle doit s'appliquer.

Martine PAQUIS rappelle qu'il faut non seulement une cohérence mais une constance.

Marie BRETON rappelle qu'elle a participé au vote à la CCVG, en ayant les informations très tardivement dans l'après-midi du conseil communautaire, et par la suite la préfecture a modifié la lecture qui avait été présentée lors du conseil.

Le Maire rappelle que n'ayant pas les informations à temps il avait demandé de surseoir au vote, et ça n'était pas possible. Il comprend le raisonnement, mais les informations de la préfecture qui suivront étaient différentes. Il rappelle à l'opposition qu'eux-mêmes en conseil municipal se refusent à voter sur un dossier arrivé trop tard. Il précise qu'il a eu plusieurs contacts avec le président pour demander le report du vote.

Hicham NAJI précise qu'actuellement la ville de GRAY est bien représentée au bureau avec 3 vice-présidents et qu'il a peur de voir ce nombre diminué.

Le Maire dit qu'il respecte toutes les communes et que GRAY reste la ville centre. Si les vice-présidents changent, il faut garder cette représentativité de la ville centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité **20 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS** (M. ALLIOT, A-L. FLETY et J. DEBELLEMANIERE pouvoir A-L. FLETY) **et 6 voix POUR** (VIVRE A GRAY DEMAIN)

■ **REJETTE** l'accord local.

CM/2016/12/06

AFFAIRES GENERALES

NOMINATION DES MEMBRES A L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner de nouveaux membres pour l'association Foncière de Gray. Ces personnes nommées pour **6 ans**, doivent être propriétaires de terrains agricoles sur la commune de Gray.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Pierre RENAUD, Monsieur Didier MOREAU et Monsieur Jean-Marie BLINETTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** les personnes proposées afin qu'elles siègent au sein de l'association Foncière de Remembrement de Gray, pour une durée de 6 ans.

CM/2016/12/07

AFFAIRES GENERALES

DEROGATION REPOS DOMINICAL – LISTE DIMANCHES 2017

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire informe l'Assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Selon l'article L.3132-26, le maire pouvait accorder aux commerçants qui en faisaient la demande jusqu'à cinq dimanches par an la dérogation au repos. Depuis le 6 août 2015, la loi élargit le nombre de dimanches à 12 par an à partir du 1^{er} janvier 2016.

Selon l'article L.3132-26 et R.3132-21, il est demandé que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et validée par le Conseil Municipal.

En conséquence, après concertation auprès des différents commerces demandant régulièrement une dérogation au repos dominical et de l'association des commerçants de Gray, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2017 soit :

- ✓ 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (15 janvier 2017)
- ✓ La Grayloise (19 mars 2017)
- ✓ Fête de l'été (18 et 25 juin 2017)
- ✓ 1^{er} dimanche des soldes d'été (02 juillet 2017)
- ✓ Rentrée des classes (27 août et 03 septembre 2017)
- ✓ Fête de l'automne (17 septembre 2017)
- ✓ Fête de l'hiver (26 novembre 2017)
- ✓ 3 dimanches avant Noël (3, 10 et 17 décembre 2017)

La loi dit également que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Martine PAQUIS informe qu'elle s'abstient pour les mêmes raisons que la délibération de l'année passée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 voix POUR et 6 ABSTENTION (groupe GRAY DEMAIN)**

- **APPROUVE** cette délibération
- **VALIDE** la liste des dimanches de l'année 2017
- **SOMET** cette liste à la CCVG pour accord
- **TRANSMET** cette liste au plus tard le 31 décembre 2016 à l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents s'y afférant

CM/2016/12/08

AFFAIRES GENERALES
REPRESENTANT AU SIAB DE LA MORTHE

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* informe l'assemblée qu'en raison de sa charge professionnelle, Monsieur Frantz THOMAS délégué de la ville de GRAY au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin (SIAB) de la MORTHE souhaite céder sa place.

Michel ALLIOT propose d'emblée le nouveau conseiller municipal David PEAN.

Le Maire dit qu'il a été devancé, car il pensait à Monsieur PEAN.

Christian DEVAUX dit que le président de ce syndicat veut engager des travaux qui peuvent coûter cher à la ville de GRAY, comme écluses, et barrages et c'est dommage de faire peser ces dépenses sur la ville de GRAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ELIT** Monsieur David PEAN (conseiller municipal).

CM/2016/12/09

AFFAIRES GENERALES
PROJET MOBILITE

Madame Marie-Françoise MIALLET, *Adjointe au Maire en charge des affaires sociales* informe l'assemblée du projet mobilité.

Il s'agit de trouver des solutions aux problèmes de mobilité dans notre territoire et faire aussi évoluer les comportements en tenant compte de l'environnement.

Le Foyer AFSAME serait le porteur. L'ADEME s'est immédiatement montrée très intéressée par cet aspect. Nous sommes convaincus d'être retenus suite aux échanges que nous avons eu avec cette institution. Le dossier a été adressé à la Région et dans le cadre du Pays Graylois un contrat de ruralité pourrait nous permettre des financements complémentaires.

La participation de la ville serait de 3x 5000€ pour les 3 ans.

Madame Marie-Françoise MIALLET, informe que pour des raisons de calendrier tous les financeurs potentiels n'ont pas pu être contactés et donner ainsi leurs réponses.

CM/2016/12/10

AFFAIRES FINANCIERES
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Maire présente un diaporama du DOB résumant le document distribué et retraçant les grandes lignes des recettes et des dépenses de la ville depuis 2014. Il précise que des efforts ont été faits sur la masse salariale par rapport aux prévisions. Par rapport à la masse salariale brute de 2015, celle de 2016 est inférieure de 27.000 €, ce qui n'est pas énorme, mais il remercie les agents car ils ont agi dans le sens que les élus souhaitaient, même si parfois cela provoque des tensions.

Denis BARI informe des travaux et dit qu'une réunion pour le façadier du pôle enfance est programmée pour rompre le marché. A l'été 2018, le Rocher va faire des gros travaux de rénovation et dans le même temps, la ville va engager des travaux sur le clocher de la Basilique. Il faudra donc de la patience dans ce secteur qui va être perturbé plusieurs mois.

Le maire informe qu'une large étude sur les bâtiments MPT, Ecole de Musique et école Prévert avec les espaces publics va être lancée en 2017 par le CAUE de la Haute-Saône.

Michel ALLIOT demande pour quoi les * sur le tableau de la masse salariale ? Il s'agit de la date du transfert sport à la CCVG avec les agents.

Hicham NAJI dit que le contexte général de baisse de moyens financiers va suivre la collectivité jusqu'en 2020, et il faudra faire avec la baisse des dotations. Les marges de manœuvre, à juste titre, vont en diminuant tant qu'on n'aura pas maîtrisé la masse salariale et joué à fond la mutualisation, seul levier d'une nouvelle marge de manœuvre. Dans ce DOB, on voit des dossiers de l'ancienne équipe, et on est plus dans la gestion du patrimoine que des projets structurants comme le pôle multi-accueil. Il interpelle le maire en rappelant que pendant la campagne électorale l'équipe municipale avait promis des vastes projets, 90 % ne sont pas réalisés, et les graylois attendent la marina annoncée.

Le Maire dit que le seul projet ambitieux non réalisé est la marina, mais tout le reste des équipements sur le stade et sur la voirie, en passant par la mise en led des éclairages publics a été effectué. Toutes ces réalisations sont des avancées pour les graylois, et il invite Mr NAJI à venir se rendre compte sur place lors des réunions publiques, où l'on voit que cela répond aux besoins de nos concitoyens.

Hicham NAJI dit que l'occasion se présentera à mi-mandat.

Frantz THOMAS précise qu'on a de la chance avec le patrimoine, car GRAY en est riche mais cela coûte cher à l'entretien. L'héritage doit être préservé, et c'est normal pour une ville de cette importance.

Hicham NAJI dit qu'il faut engager une certaine dynamique, car ça sera au terme du mandat au même niveau qu'en 2014. Il faut la marina promise aux graylois.

Frantz THOMAS rappelle qu'en 2014 on ne savait pas à ce point cette baisse de DGF.

Le Maire indique une baisse de 600.000 € de dotations de l'état en 4 ans. La ville doit continuer son désendettement et faire autant d'investissement.

Hicham NAJI dit qu'au moment du BP on en reparlera.

Le Maire l'invite plutôt au compte administratif, plus fidèle aux réelles dépenses de la ville que les prévisions du BP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 voix POUR et 6 ABSTENTION (Groupe GRAY DEMAIN)**

- **ACTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

CM/2016/12/11

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTIONS OMS, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CLUBS.

Monsieur Matthieu ROUSSELET, *Adjoint aux Sports* et animations extérieures indique à l'assemblée qu'il convient de répartir le crédit de **35.000 €** inscrit à l'article 6574 du budget de l'exercice 2016 au bénéfice de l'Office Municipal des Sports (OMS), des associations et clubs sportifs.

Les propositions de l'Office Municipal des Sports sont les suivantes :

Clubs	Année 2016	Clubs	Année 2016
Aéroclub	100	Val de Gray Marathon	100
Aïkido	100	Espérance Arc-Gray foot	2300
Alerte grayloise	1500	Taëkwondo	300
Aqua Gray	150	Tennis club	2100
Aviron SNGS	400	Tennis de table	450
Badminton	900	Tir à l'arc	1400
Boule Grayloise	200	Trival de Gray	3650
Boxing Club	900	Les cavaliers des Hauts bois	400
Canoë kayak SNGS	2400	AS Collège Delaunay	400
Dojo Graylois	1500	AS collège Romé de l'Isle	300
Entente Cycliste	700	AS collèges SPF	200
Val de Gray Handball	4900	AS Lycée Fertet	400
Val de Gray Natation	4100	AS Ecole Edmond Bour	200
Gymnastique volontaire	850	AS Lycée A. Cournot	400
Basket Val de Gray	950	Subvention OMS	2000
Lutte Val de Gray Ed. bour	450		
Roller hockey Val de Gray	100		
Rugby club	200		

Total = 35.000 €

Michel BAUDRY demande pourquoi l'UGPC a une subvention en direct.

Mathieu ROUSSELET, *Adjoint aux Sports* et animations extérieures dit que ça ne passe pas par l'OMS, et donc c'est la ville en direct qui décide la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la répartition de la subvention comme indiquée ci-dessus

CM/2016/12/12

AFFAIRES FINANCIERES

TARIF SEANCES CINEMA ENFANTS

Madame Marie BRETON, *adjointe au Maire aux affaires générales*, indique à l'assemblée que dans le cadre des animations de Noël médiéval, la Ville de Gray en lien avec le Cinémavia organisera deux projections de film d'animation sur le thème médiéval, destinées aux enfants accompagnés d'un adulte, le dimanche 11 et mardi 20 décembre 2016 à 10 H 30.

Une contremarque sera à retirer au Service Animation Culture de la Ville de Gray, 4 rue du marché, sur la base de 150 places par séance.

Un droit d'entrée unique de **1,00 €** est demandé aux participants.

L'encaissement de la recette par la Ville de Gray sera rattaché à la régie du Service municipal Animation Culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le tarif proposé ci-dessus et l'encaissement de la recette par le biais de la régie du Service municipal Animation Culture

CM/2016/12/13

AFFAIRES FINANCIERES

AVENANT LIGNE DE BUS AVEC LA COTE D'OR

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* rappelle que la convention du 30 décembre 2014 qui lie la ville de GRAY et le Département de la Côte d'Or pour financer les lignes de bus 34 et 36 de DIJON à GRAY prévoit à l'article 8 « des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention [...] seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention ».

A compter du 1er janvier 2017, la collectivité gestionnaire du transport est le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, et il y a lieu de modifier par avenant proposé en annexe la convention pour régler jusqu'à fin décembre la part du département de la Côte d'Or et de prévoir ensuite la reprise par le Conseil Régional.

Christian DEVAUX demande si avec la fusion des régions le tarif DIJON – GRAY à 1€50 sera le même pour GRAY-BESANCON.

Anne-Laure FLETY, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative et Conseillère Régionale d'opposition, informe qu'elle n'a pas d'information. Pour l'instant, la région n'a pas suivi, et l'élue comprend les Graylois qui choisissent DIJON – GRAY.

Christian DEVAUX préconise que si la Ville de GRAY est plus attractive, ce sont les Dijonnais qui viendront à GRAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant Avenant n° 1 à la Convention entre la Ville de Gray et le Département de la Côte-d'Or relative au financement des lignes routières régulières TRANSCO n°34 et 36 Gray / Dijon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à régler au Conseil Départemental de Côte d'Or la somme sans TVA de **3.667 €**.

CM/2016/12/14

AFFAIRES FINANCIERES

OPERATION « FETE DE LA JEUNESSE » 2016 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur Matthieu ROUSSELET, Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures, informe le conseil municipal que l'opération baptisée « Fête de la jeunesse », réalisée en partenariat avec les associations culturelles et sportives de l'agglomération, l'Education Nationale, le Conseil Général, l'Office Municipal des Sports et Cap'Gray, a eu lieu en septembre dernier.

Aussi, afin de récompenser les vainqueurs, en conformité avec le cahier des charges de cette manifestation, il invite le conseil municipal à attribuer aux associations accueillant les vainqueurs comme adhérents, les subventions ci-après :

Association	Enfants inscrits	Montant
A.L.Gray Tennis de Table	2	70
ALERTE GRAYLOISE	3	105
BADMINTON VAL DE GRAY	1	35
BOXING CLUB GRAYLOIS	3	105
CHEER VAL DE GRAY	1	35
DOJO GRAYLOIS	1	35
ESPERANCE GRAY ARC	5	175
LES COMPAGNONS des 3 Flammes	1	35
SAGONA GIRLS	1	35
TAEKWONDO VAL DE GRAY	1	35
Tennis Club de GRAY	3	105
Val de gray HANDBALL	9	315
Val de gray Lutte Ed Bour	1	35
Val de gray Natation	8	280
Théâtre ENVIE	2	70
Epée Grayloise	5	175
TOTAL	47	1645.00 €

Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de **1645.00 €** à répartir aux associations détaillées ci-dessus

CM/2016/12/15

AFFAIRES FINANCIERES
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Christophe LAURENÇOT, *Maire* indique à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du BP et du BS et pour solder les dernières factures de l'année 2016.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
COMPTE	FONCTION	INTITULE	SENS	MONTANT	COMPTE	FONCTION	INTITULE	SENS	MONTANT
6811	042	Dotations aux amortissements	D	4 600.00 €	7062	042	Redevance culturel	R	2 050.00 €
6247	01	Transport	D	-4 600.00€					
6232	0240	Fêtes et cérémonies Salon du Livre	D	2 050.00 €					
TOTAL				2 050.00 €					2 050.00 €

INVESTISSEMENT

21568	8220	Matériel	D	4 600.00 €	28151	040	Réseaux de voirie	R	1735.84 €
					28128	040	Autres agencements	R	568.00€
					281571	040	Matériel roulant	R	2296.16€
TOTAL				4 600.00 €					4 600.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette décision modificative

CM/2016/12/16

AFFAIRES FINANCIERES

VENTE FENETRE

Monsieur Denis BARI, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux propose à l'Assemblée d'accepter la recette provenant de la vente d'une fenêtre démontée de l'école maternelle des Perrières pour la construction du Pôle Multi accueil d'un montant de **80.00€** de Monsieur Franck MOLARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette recette qui sera imputée à l'article 7788 du budget 2016.

CM/2016/12/17

AFFAIRES FINANCIERES
TARIFS VOIRIE ET MATERIELS

Monsieur Denis BARI, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux propose d'actualiser les tarifs voirie et matériel pour l'année 2017. Il propose la répartition ci-après **applicable à compter du 1^{er} janvier 2017** :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE nbre d'ampères	2.96	2.96
CIRQUES		
plus de 2.000 places	625.50	625.50
de 500 à 2.000 places	312.75	312.75
de 100 à 499 places	156.40	156.40
moins de 100 places	77.10	77.10
Ordures ménagères		
<i>Caution de 310 € pour affichage mobile, encaissée en cas de non respect de la réglementation en vigueur - Caution de 1 000 € pour l'emplacement encaissée en cas de dégradation ou de non paiement du droit de place.</i>		
FÊTES FORAINES		
<u>Fête du 15 août</u>		
Loterie et métiers similaires	9.55	9.55
Manège enfants - de 10 m	84.95	84.95
Manège divers de 10 à 15 m	170.40	170.40
Manège divers de + de 15 m	281.10	281.10
Bal forain	468.95	468.95
Bal forain par jour complémentaire	194.70	194.70
<i>Autre fête 50% du tarif fête du 15 août</i>		
Ordures ménagères	10.70	10.70
MARCHÉS ET VENTES SUR TROTTOIRS (tarif inchangé car pas de centimes possibles)		
<u>Halle Sauzay</u>		
Marché		
Le mètre linéaire/semaine	1.00	1.00
Le mètre linéaire/6 mois	21.00	21.00
Brocante		
Le mètre linéaire/mois	1.00	1.00
Le mètre linéaire/6 mois	5.00	5.00
Emplacement non bâché, le mètre linéaire		
Occasionnel	1.00	1.00
Au mois	2.00	2.00
Table bâchée dans emplacement		
Au mois, le mètre linéaire	4.00	4.00
Voiture magasin		
Occasionnel	6.15	6.15
FOIRE MENSUELLE		
Emplacement au mètre linéaire	1.00	2.00
VÉHICULE EXPOSÉ POUR LA VENTE / La journée	75.40	80.00

TERRASSES DE CAFÉS ET RESTAURANTS		
Forfait annuel au mètre carré ; toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente au mètre carré	20.10	20.10
ÉTALAGE DEVANT LES MAGASINS		
Forfait annuel au mètre carré	18.80	18.80
EMPLACEMENT TAXIS / Forfait annuel	75.40	76.00
DROIT DE VOIRIE / Echafaudage, encombrement		
Occupation temporaire du sol et du sursol de la voie publique (échafaudage et autres)		
les 10 premiers jours, le mètre	5.05	5.05
Au-delà de 10 jours et période de 10	5.75	5.75
autres qu'échafaudage	7.30	7.30
SANITAIRES - Quai Mavia / Usagers	GRATUIT	GRATUIT
Parking Grande Rue	GRATUIT	GRATUIT
MATÉRIELS		
<i>Mise à disposition gratuite associations grayloises, les mairies de la CCVG</i>		
Pour particuliers GRAYLOIS		
barrière, l'unité par jour	3.00	3.00
pack podium 2 m x 1 m, l'unité avec caution 470,00 €	5.20	5.20
Pour NON GRAYLOIS		
barrière, l'unité par jour	5.35	5.00
pack podium 2 m x 1 m, l'unité avec caution 470,00 €	5.20	5.20
LOCATION DE VÉHICULE		
A l'heure :		
véhicule équipé d'une benne (type camion maçon)	14.05	14.05
camion nacelle ou camion benne	80.10	60.00
INTERVENTION PERSONNEL MUNICIPAL		
A l'heure (hors convention)	34.35	35.00
poids-lourd (par h)	80.10	60.00
balayeuse sans chauffeur (par h)		60.00
broyeur (par h)		25.00
manuscope (par h)		15.00

Christian DEVAUX pose la question sur le doublement du tarif mètre linéaire pour la foire. A cette remarque Monsieur Le Maire lui indique qu'il s'agissait de mettre en place, d'une façon symbolique, une certaine équité au niveau de l'effort de la fiscalité indirecte via cette taxe entre les commerçants de la ville de Gray et les exposants sédentaires de la foire. De plus, Monsieur Le Maire informe qu'il va procéder au déménagement de la foire pour le printemps 2017 et revenir sur l'emplacement historique de la place des Tilleuls. Cette décision a été prise suite à de nombreuses remarques négatives émanant des exposants et Graylois qui trouvaient cette foire trop longue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

■ **ACCEPTE** les tarifs présentés ci-dessus.

CM/2016/12/18

AFFAIRES FINANCIERES
ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE70

Monsieur Denis BARI, *Adjoint à l'urbanisme et aux travaux* présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010. L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **26 voix POUR**
et 3 ABSTENTION (M. BRETON, A-L. FLETY et J. DEBELLEMANIERE
pouvoir A-L. FLETY)

- **ADHERE** à l'agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

CM/2016/12/19

AFFAIRES FINANCIERES
VENTE DU BÂTIMENT DE L'AERODROME ET DES PARCELLES

Monsieur Denis BARI, *Adjoint à l'urbanisme et aux travaux* rappelle à l'assemblée que l'aéroclub de GRAY dispose d'un hangar ancien sur la parcelle ZD 118 mis à disposition par la ville.

Un bureau d'études a conclu à une rénovation totale des bâtiments.
La cession d'un terrain par une commune à une association locale, pour un prix inférieur au prix des domaines est possible lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Pour cette vente, la contrepartie suffisante est d'éviter le coût important de la remise aux normes par la ville, et l'intérêt général est reconnu par le caractère d'intérêt public de l'association Aéroclub de GRAY en charge de la gestion de l'aérodrome sous compétence de la Communauté de Communes Val de GRAY. Il est proposé d'engager un géomètre pour délimiter une parcelle sur le bâtiment et des terrains autour, ainsi que d'autres parcelles pour un éventuel agrandissement des terrains à vendre. De céder le bâtiment à l'euro symbolique à l'association Aéroclub de GRAY qui en a fait la proposition et de faire un bail emphytéotique à l'association Aéroclub de GRAY afin de lui permettre d'agrandir le bâtiment.

Christian DEVAUX demande à quoi correspond la partie en rose sur le plan. Denis BARI explique que c'est le terrain qu'occupe actuellement l'aéroclub. Christian DEVAUX demande si une estimation des domaines a été faite. Denis BARI répond par l'affirmative en indiquant 17.000 €, en ajoutant que si la ville doit faire les travaux cela coûtera plus.

Le Maire explique que l'aéroclub n'appartient pas à la CCVG, par contre tous les terrains avec l'investissement et le fonctionnement sont de compétence de la CCVG.

Michel ALLIOT, précise que le bâtiment était à l'Etat et qu'il n'avait pas souhaité que le hangar soit transféré à la CCVG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a engagé un géomètre pour délimiter les parcelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé les documents permettant la vente à l'euro symbolique devant notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé un bail emphytéotique pour les parcelles autour du bâtiment selon le plan annexé.

CM/2016/12/20

RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER DE PREVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire indique que la fonction de conseiller de prévention a été créée par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.
Cette fonction répond à la nécessité de structurer la prévention, lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifient.

L'agent nommé en tant que conseiller de prévention peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.
L'agent exerce alors sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **PROPOSE** à la communauté de commune du Val de GRAY de mettre à disposition le Conseiller de Prévention selon les termes et les missions indiquées dans la convention de mise à disposition.

CM/2016/12/21

RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE 2017/2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant que la Ville de GRAY a, par délibération du 7/12/2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Maire indique que le centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats concernant la ville de GRAY.

Il en résulte une augmentation des taux entraînant une augmentation de la cotisation. Du fait, il ne pourra être possible de souscrire les mêmes garanties que précédemment.

- ✓ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation
* **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

	2017-2020
	Taux
Décès	0,18
Accident de service, ...	1,44

Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 30 j	3,1
Maternité, adoption,	
Maladie Ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire	
Taux total	4,72

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions ci-dessus.

CM/2016/12/22

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION CREATION DU POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
 Vu la délibération en date du 29/05/1989 portant création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet ;
 Vu le budget de la commune ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé est un emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, à savoir un emploi de Directeur des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 modifiée susvisée,

CONSIDERANT que la délibération en date du 29/05/1989 susvisée ne prévoit pas la possibilité de recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée, il convient de modifier la délibération précitée.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, concernant l'emploi de Directeur des services au grade d'attaché territorial créé par délibération en date du 29/05/1989, de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Christian DEVAUX demande s'il y a un appel à candidature lancé.

Le Maire indique qu'une annonce est publiée depuis septembre. Les entretiens auront lieu le 12 décembre, et le Maire en informera les conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** la modification de la création de poste permanent d'attaché territorial

CM/2016/12/23

RESSOURCES HUMAINES

MODALITES DE MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,**

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux,**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux,**

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,notamment le texte 68,

Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable aux **techniciens territoriaux**

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du comité technique en date **du 30 novembre 2016** sur la mise en place du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les conseillers socio-éducatifs
- les techniciens
- les rédacteurs
- les éducateurs des APS
- les animateurs
- les assistants socio-éducatifs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les ATSEM
- les opérateurs des APS
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. A ce titre, il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - ✓ mobilisation des compétences,
 - ✓ force de propositions / de solutions,
 - ✓ favoriser les relations, la fluidité, transversalité entre services
 - ✓ diffusion de son savoir à autrui.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - ✓ fonctionnement de la collectivité e, suivi des évolutions règlementaires, des nouveaux modes de fonctionnement
 - ✓ connaissance du poste et des procédures (fonctionnement des circuits de décision notamment),
 - ✓ relations avec les élus,
 - ✓ interactions avec les partenaires, les usagers-clients

- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - ✓ nombre d'années passées sur le poste,
 - ✓ nombre d'années passées sur un poste comparable,
 - ✓ participation volontaire à des formations liées aux postes et/ou à des formations transversales
 - ✓ appropriation des nouveaux modes de fonctionnement
- les conditions d'acquisition de l'expérience :
 - ✓ variété des missions,
 - ✓ transversalité des missions,
 - ✓ degré de complexité des missions
 - ✓ capacité à exercer les missions dans différents environnements de travail, le cas échéant pour différentes collectivités (mutualisation)

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des compétences de l'agent à :
 - ✓ participer aux projets de la commune,
 - ✓ Etre force de proposition pour adapter l'organisation du travail, l'évolution du service aux nouveaux enjeux, aux nouveaux contextes.
 - ✓ Conduire des projets en cohérence avec le projet politique,
 - ✓ Favoriser un encadrement et une gestion directe du personnel respectueuse des agents et de leur savoir, savoir-faire, favoriser et coordonner les initiatives visant à fluidifier le travail entre services
 - ✓ Participer ou conduire des projets transversaux,
 - ✓
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - ✓ du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - ✓ de la simultanéité des tâches, des missions,
 - ✓ de la diversité des dossiers / des projets,
 - ✓ de la complexité des dossiers / des projets.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - ✓ de la technicité particulière d'un poste
 - ✓ de la transversalité des fonctions
 - ✓ de la polyvalence, poly compétences, de l'aptitude à travailler pour différents services, différentes collectivités, dans différents sites, différents environnements....

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie / Ingénieurs* / Attaché de conservation du patrimoine*		
G1	1200 €	20 000 €
<i>G1 logé</i>	660 €	11 000 €

G2	1 000€	18 000 €
<i>G2 logé</i>	550 €	9 900 €
G3	800 €	16 000 €
<i>G3 logé</i>	440 €	8 800 €
G4	600 €	14 000 €
<i>G4 logé</i>	330 €	7 700 €
Conseillers socio-éducatifs		
G1	800 €	9 500 €
G2	600 €	6 500€
Techniciens *		
G1	800 €	9 500 €
<i>G1 logé</i>	440 €	5 225 €
G2	600 €	6 500 €
<i>G2 logé</i>	330 €	3 575 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs / Assistant de conservateur du patrimoine* / Infirmière*		
G1	800 €	9 500 €
<i>G1 logé</i>	440 €	5 225€
G2	600 €	6 500 €
<i>G2 logé</i>	330 €	3 575 €
G3	400 €	4 000 €
<i>G3 logé</i>	220€	2 200 €
<i>G4</i>	0 €	2 000 €

<i>G4 logé</i>	0 €	1 100 €
Assistants socio-éducatifs		
G1	800 €	9 500 €
G2	600 €	6 500 €
Adjoint administratifs / Agents sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjoint d'animation / Adjoint techniques * / Agent de maîtrise * / Adjoint du patrimoine * / Auxiliaire de puériculture*		
G1	200 €	9 200 €
<i>G1 logé</i>	110 €	5 060 €
G2	0 €	4 500 €
<i>G2 logé</i>	0 €	2 475 €
<i>G3</i>	0 €	2 500 €
<i>G3 logé</i>	0 €	1 375 €
<i>G4</i>	0 €	1000 €
<i>G4 logé</i>	0 €	550 €

* Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée tous les mois.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle et autres congés
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
-

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, en prenant appui sur les réalisations, le travail de l'agent tout au long de l'année et des critères de l'entretien professionnel.

La modulation du complément indemnitaire sera fixée en tenant compte des éléments suivants :

- reconnaissance de l'investissement et de l'engagement professionnel, différenciation des agents, des objectifs accomplis
- reconnaissance des efforts de coopération, d'entraide entre services et collectivités, de travail avec efficacité et efficience
- Valorisation d'un investissement individuel, d'un projet de service
-

L'étude de la proposition et de l'harmonisation des coefficients sera faite par DRH et par la Direction :

- Le montant ne sera pas forcément le même d'une année sur l'autre
- Il variera de 0 à 100%
- Il dépendra des ressources financières de la Ville de GRAY

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Le CI ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM* DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Attachés / Secrétaires de mairie / Ingénieurs* / Attaché de conservation du patrimoine*		
G1	Max 15% du plafond global du RIFSEEP	Entre 0 et 100 %
<i>G1 logé</i>		Entre 0 et 100 %
G2		Entre 0 et 100 %
<i>G2 logé</i>		Entre 0 et 100 %
G3		Entre 0 et 100 %
<i>G3 logé</i>		Entre 0 et 100 %
G4		Entre 0 et 100 %
<i>G4 logé</i>		Entre 0 et 100 %
GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM* DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE

Conseillers Socio-éducatifs		
G1	Max 12% du plafond global du RIFSEEP	Entre 0 et 100 %
G2		Entre 0 et 100 %
Techniciens*		
G1	Max 12% du plafond global du RIFSEEP	Entre 0 et 100 %
<i>G1 logé</i>		Entre 0 et 100 %
G2		Entre 0 et 100 %
<i>G2 logé</i>		Entre 0 et 100 %
Rédacteurs / Educateurs des APS / animateurs / Assistant de conservateur du patrimoine* / Infirmière*		
G1	Max 12% du plafond global du RIFSEEP	Entre 0 et 100 %
<i>G1 logé</i>		Entre 0 et 100 %
G2		Entre 0 et 100 %
<i>G2 logé</i>		Entre 0 et 100 %
G3		Entre 0 et 100 %
<i>G3 logé</i>		Entre 0 et 100 %
Assistants Socio-Educatifs		
G1	Max 12% du plafond global du RIFSEEP	Entre 0 et 100 %
G2		Entre 0 et 100 %
GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM* DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjoints administratifs / Agents sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints techniques * / Agent de maîtrise * / Adjoints du patrimoine *		
G1	Max 10% du plafond global du	Entre 0 et 100 %

G1 logé	RIFSEEP	Entre 0 et 100 %
G2		Entre 0 et 100 %
G2 logé		Entre 0 et 100 %
G3		Entre 0 et 100 %
G3 logé		Entre 0 et 100 %
G4		Entre 0 et 100 %

* Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois.

Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés.

Les montants de l'IFSE et du complément indemnitaire ne peuvent dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé soit annuellement soit deux fois par an.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **INSTAURE** à compter du 01/01/2017 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la collectivité
 - *l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - *le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- **INSCRIT** les crédits correspondants comme chaque année au budget

CM/2016/12/24

AFFAIRES CULTURELLES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Frantz THOMAS, adjoint au maire délégué à la Culture et au Patrimoine, donne lecture de la proposition de répartition des subventions aux associations culturelles Grayloises, étudiée par la Commission Municipale Culture et Patrimoine le 3 Novembre dernier d'après les dossiers complétés et déposés par les associations.

Le dossier de demande est dorénavant et pour la troisième année en ligne sur le site internet de la Ville de Gray.

Associations	Année 2016		
	Fonctionnement	Aide à projet(s)	TOTAL
Amis du Muséum	200,00 €	900,00 €	1 100,00 €
Amis de l'Orgue	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Brass Band Sagona	500,00 €	700,00 €	1 200,00 €
Centre culturel espéranto	400,00 €	100,00 €	500,00 €
Cheer Val de Gray	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Chorale Sérénata	400,00 €	400,00 €	800,00 €
Gray-Accueil	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Harmonie de Gray	1 400,00 €	400,00 €	1 800,00 €
La compagnie du jeu	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Le Foyer AFSAME	300,00 €	300,00 €	600,00 €
Les amis de Gray	250,00 €	250,00 €	500,00 €
Musical Story	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Société Mycologique du Val de Gray	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Société Timbrophile Grayloise	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Soli'Gray	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Université Ouverte (ADAUO)	300,00 €	100,00 €	400,00 €
Wolf Jump	100,00 €	100,00 €	200,00 €
TOTAL	6 000,00 €	4 050,00 €	10 050,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la répartition ci-dessus.

CM/2016/12/25

AFFAIRES SCOLAIRES
MATERNELLE DES CAPUCINS – PROJET SPECIFIQUE

Madame Anne Laure FLETY, *Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative* sollicite une subvention pour la maternelle des Capucins. Afin de répondre au mieux aux objectifs des nouveaux programmes dans le domaine de la construction du nombre, l'équipe enseignante envisage de créer un coin marchand dans la classe de 21 élèves de GS. Cette notion devant être travaillée quotidiennement, les élèves y auraient accès librement ou en ateliers dirigés avec l'enseignant. Pour mettre en place cette activité, voici la liste des besoins : présentoir marchand, fruits et légumes, paniers, etc (matériel vu dans le catalogue Bourrelrier).

Budget prévisionnel : **Coût total : 450 €**
Association scolaire : 100€ - **Mairie : 350€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **VERSE** une subvention de **350€** à l'école qui sera prise sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Questions Diverses

Les Migrants

Christian DEVAUX demande ce qu'il en est des aides de l'Etat pour les migrants. Le Maire lui répond que l'équipe municipale a souhaité faire cette démarche sans savoir les aides allouées. L'Etat a versé 29.000 € et la Région va en faire de même. Le Maire souhaite faire un groupe de travail, avec l'élus référent Marie-Thé BETTIOL et l'aide du CCAS et les partenaires associés pour étudier ce qu'on pourrait faire. Il pourrait être judicieux de faire une aire de jeux ou un investissement pour que tous les quartiers concernés en profitent.

Vandalisme au Gymnase COLBERT

Christian DEVAUX explique qu'au dernier CA, la direction a constaté des dégradations et vandalisme au gymnase COLBERT. Une association l'utiliserait, et des plaintes ont été déposées en gendarmerie. Le Maire explique, en effet, que les demandes de caméras mobiles ont pu être faites lorsque les dégradations à un autre gymnase ont cessé. Un travail avec les associations est fait pour responsabiliser et limiter les dégradations.

La séance est levée à 20h30